Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MEUSE

Préfecture de la Meuse
Secrétariat général
Bureau de l'environnement

ARRÊTÉ

N° 2019- 51 du 10 JAN. 2019

Arrêté préfectoral portant agrément, dans le cadre départemental, au titre de l'article L.141-1 du code de l'environnement, de l'association fédération départementale des chasseurs de la Meuse dans le cadre départemental

La Préfète de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l'environnement,

VU l'ordonnance n°2016-1060 du 03 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n°2011-832 du 12 juillet 2011 relatif à la réforme de l'agrément au titre de la protection de l'environnement et à la désignation des associations agréées, organismes et fondations reconnues d'utilité publique au sein de certaines instances,

VU le décret n°2011-833 du 12 juillet 2011 fixant la liste des instances consultatives ayant vocation à examiner les politiques d'environnement et de développement durable,

VU le décret du 23 août 2016 portant nomination de Mme Muriel NGUYEN, Préfète de la Meuse,

VU l'arrêté ministériel du 12 juillet 2011 relatif à la composition du dossier de demande de participation au débat sur l'environnement dans le cadre d'instances consultatives,

VU l'arrêté préfectoral n°2000-719 du 25 avril 2000 portant agrément de l'association fédération départementale des chasseurs de la Meuse dans le cadre du département de la Meuse,

VU l'arrêté préfectoral n°2018-1965 du 23 août 2018 accordant délégation de signature à M. Michel GOURIOU, Secrétaire Général de la préfecture de la Meuse,

VU la demande de renouvellement de l'agrément reçue le 05 juin 2018 de la fédération départementale des chasseurs de la Meuse dans le cadre du département de la Meuse,

VU l'avis favorable du directeur départemental des territoires de la Meuse en date du 18 juin 2018,

VU l'avis favorable du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand-Est en date du 30 juillet 2018,

VU l'avis favorable du procureur général de la cour d'appel de Nancy en date du 06 décembre 2018,

CONSIDERANT que l'objet statutaire de l'association, à savoir « la participation à la mise en valeur du patrimoine cynégétique départemental, la protection et la gestion de la faune sauvage et de ses habitats, la promotion et la défense de la chasse » relève de plusieurs domaines mentionnés à l'article L.141-1 du code de l'environnement,

CONSIDERANT que l'association justifie à titre principal d'une expérience et de savoirs reconnus dans plusieurs de ces domaines, tels que, la protection de la nature, la gestion de la faune sauvage, la gestion et l'amélioration de ses habitats, en particuliers forestiers et agricoles,

CONSIDERANT que cette expérience et ces savoirs sont démontrés par des rapports d'activités mais aussi par des activités opérationnelles sur le terrain, tels que la prévention du braconnage, la formation des candidats aux épreuves théoriques et pratiques de l'examen pour la délivrance du permis de chasse,

CONSIDERANT qu'elle conduit des actions d'information, d'éducation, de formation et d'appui technique à l'attention des gestionnaires des territoires, des chasseurs et du public,

CONSIDERANT qu'elle coordonne les actions des associations communales et intercommunales de chasse agrées, qu'elle conduit des actions de prévention des dégâts de gibier,

CONSIDERANT qu'elle est une force de proposition et de concertation reconnue par les pouvoirs publics et qu'elle siège au sein de nombreuses instances consultatives,

CONSIDERANT que l'association déclare représenter 7 931 adhérents personnes physiques et 969 adhérents personnes morales du département de la Meuse,

CONSIDERANT que l'association justifie d'un fonctionnement conforme à ses statuts et qu'elle présente des garanties quant à l'information de ses membres et à leur participation à sa gestion, en assemblée générale annuelle et en conseils d'administration,

CONSIDERANT que l'association exerce une activité non lucrative et justifie d'une gestion désintéressée, que sa gestion financière et comptable apparaît régulière et transparente et que ses modes de fonctionnement sont conformes à ses statuts,

CONSIDERANT qu'ainsi l'association fédération départementale des chasseurs de la Meuse remplit les conditions prévues à l'article R.141-2 du code de l'environnement,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER :

L'agrément accordé au titre de l'article L.141-1 du code de l'environnement à la fédération départementale des chasseurs de la Meuse est renouvelé, dans le cadre géographique du département de la Meuse pour une période de 5 ans à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 :

L'association fédération départementale des chasseurs de la Meuse adressera chaque année au Préfet de la Meuse les documents prévus à l'article R.141-19 du code de l'environnement.

ARTICLE 3 :

La présente décision est contestable devant le tribunal administratif de Nancy, 5 place de la Carrière, CO 20038, 54036 NANCY cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 :

Le Secrétaire Général de la préfecture de la Meuse est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Bar-le-Duc, le 10 JAN. 2019

La Préfète
Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général

Michel GOURIOU